



PRÉVENTION

Influenza aviaire : renforcement de biosécurité

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté en Pyrénées Atlantiques.

Publié le 21 janvier 2021

Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

Sud-ouest : mesures en vigueur dans la zone réglementée

Face à un virus extrêmement contagieux entre oiseaux cette année, les élevages de volailles doivent être dépeuplés rapidement dans un rayon de 5 km, et les mouvements interdits dans un rayon de 20 km.

Sur la base d'un avis rendu le 7 janvier par l'ANSES, les mesures supplémentaires suivantes ont été prises :

- Les abattages préventifs pratiqués précédemment sur un rayon de 3 km autour des foyers le seront dorénavant sur 5 km. Ils concerneront dans le 1^{er} kilomètre tous les oiseaux d'élevage et de basse-cour, et pour les 4 km suivants l'ensemble des palmipèdes et les autres volailles quand elles ne sont pas claustrées ;
- Les capacités d'abattage vont être significativement augmentées grâce à la mobilisation du prestataire mandaté par l'État, à celle des vétérinaires sanitaires ainsi qu'à la réquisition d'abattoirs supplémentaires ;
- La zone de surveillance de 10 km autour des foyers pourra être étendue jusqu'à 20 km, avec interdiction de sortie et d'entrée de volailles (y compris pour repeupler un élevage qui a terminé son cycle de production). Ces restrictions seront réévaluées d'ici la fin du mois de janvier, à l'aune du bilan épidémiologique.

Un arrêté ministériel qui liste les communes dans lesquelles des abattages préventifs peuvent être ordonnés a été publié le 12 janvier au Journal Officiel. Il vise toutes les communes du Gers, des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées. Sur cette base, les préfets pourront ordonner les abattages, au vu de la localisation des foyers, dans les communes et exploitations concernées.

A ce jour, la commune de Lescar n'est pas concernée par l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus.

Abattages

Les capacités d'abattage ont été significativement augmentées avec la réquisition de 5 abattoirs situés sur les communes de Gibret (Landes), Montaut (Landes), Came (Pyrénées-Atlantiques), Maubourguet (Hautes-Pyrénées) et Castelnau d'Auzan (Gers).



La vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus.
Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels> ↗

VOUS POURRIEZ ÊTRE INTÉRESSÉ PAR

Lescar.fr

AU QUOTIDIEN,
EDUCATION,
PRÉVENTION,
SÉCURITÉ

Savoir rouler dans les écoles

Lescar.fr

AU QUOTIDIEN,
PRÉVENTION

Des fumées blanches sans conséquences

Lescar.fr

COVID 19, PRÉVENTION

Après avoir rempli sa mission, le centre de vaccination de Lescar co-financé par l'Europe ferme ses portes

Lescar.fr

PRÉVENTION, SOCIAL

Café des aidants :
Qu'est-ce que c'est ?

Lescar.fr

AU QUOTIDIEN,
PRÉVENTION

Où se faire tester à Lescar ?



**Hôtel
de
ville**
Allée du
Bois
d'Ariste
64230

Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h